

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 mai 2019

n°035

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K.WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D.CROCHARD

POUVOIRS (12) :

L. RABUSSIER donne pouvoir à JM. ABELIN
P. MIS donne pouvoir à Mme LAVRARD
G. MAUDUIT donne pouvoir à J.MELQUIOND
J. DUMAS donne pouvoir à AF.BOURAT
T. BAUDIN donne pouvoir à M.BEN EMBAREK
JM. MEUNIER donne pouvoir à F.BRAUD
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à C.FARINEAU
A. LAURENDEAU donne pouvoir à E.AZIHARI
M. MONTASSIER donne pouvoir à E. PHILIPPONNEAU
G. MESLEM donne pouvoir à H.PREHER
M. METAIS donne pouvoir à F.MERY
Y. GANIVELLE donne pouvoir à K.WEINLAND

EXCUSES (1) :

L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance: Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Fête de la musique 2019 - Gratuité du stationnement dans les Parkings Saint Jacques et Alaman

Afin de favoriser le stationnement en centre ville lors de la manifestation de la fête de la musique le 21 juin 2019, la collectivité souhaite instaurer la gratuité du stationnement, pendant les festivités de 16h00 le 21 juin à deux heures le 22 juin dans les Parkings Saint Jacques et Alaman.

* * * * *

VU le code de la route,

VU les articles L.2121-1 et suivants du code général de propriété des personnes publiques relatifs aux utilisations du domaine public,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

VU la délibération n°25 du conseil municipal du 25 juin 2015 relative aux règlements intérieurs des parcs de stationnement Saint Jacques et Alaman,

VU la délibération n°3 du conseil municipal du 28 septembre 2017 en particulier le 2° qui limite la délégation au maire pour les augmentations et diminutions de tarifs inférieures à 3%

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instaurer la gratuité du stationnement dans les Parkings Saint Jacques et Alaman à l'occasion de la fête de la musique,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 mai 2019

n°035

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le stationnement gratuit dans les Parkings Saint Jacques et Alaman pendant la fête de la musique le 21 juin 2019 de 16h00 à 2h le 22 juin 2019,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

Publication en Mairie
le 28 MAI 2019

